

06 FEV. 2023

Bureau du Courrier

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC**

**SÉANCE du mercredi 01<sup>er</sup> février 2023**

L'an deux mille vingt-trois le premier février à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du vingt-cinq janvier 2023, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

**Nombre de membres en exercice : 16**

**Présents :** Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Nathalie BRUNET, Madame Catherine DAUNY, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSC, Madame Martine JULLIEN, Madame Karine PERES, Monsieur Gérard DEVEL, Madame Marie-Pierre LAFARGE

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Madame Marie-Claire KARST à Madame Patricia GAU

Monsieur Michel GELIS à Madame Martine JULLIEN

Monsieur Serge BILLIERES à Madame Marie-Pierre LAFARGE

Madame Christine MARROT à Monsieur Jean-Luc BOSC

**Absents excusés :** Monsieur Franck RAYNAL, Président

Madame Zeineb LOUNICI

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

**Délibération 2022-05**

**Objet : Projet de fonctionnement des Relais Petite Enfance gérés par le C.C.A.S.**

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique sociale globale en faveur de la Petite Enfance, le C.C.A.S. de la Ville de Pessac gère deux Relais Petite Enfance.

Les projets de fonctionnement décrivent les enjeux, les moyens mobilisés et actions mises en œuvre en direction des familles d'une part et des professionnels de l'accueil du jeune enfant d'autre part, en tenant compte du contexte local et des besoins du public sur le territoire d'intervention du relais.

Le Décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais Petite Enfance et à l'information des familles détermine les missions des Relais Petite Enfance et des établissements d'accueil du jeune enfant soumis à l'obligation de communication de leur disponibilité d'accueil. Il est entré en vigueur le 1er septembre 2021.

Il convient de modifier et d'adopter en Conseil d'Administration le projet de fonctionnement pour se conformer au contrat avec la CAF pour la nouvelle période de contractualisation 2023-2026.

Les évolutions sont les suivantes :

- Accompagnement individuel des familles en situation de fracture numérique,
- Mise en place d'analyse des pratiques pour les assistantes maternelles indépendantes.
- Lutter contre la sous-activité des assistantes maternelles, promouvoir le métier et la promotion renforcée de l'accueil individuel.

Il est proposé de procéder à son adoption.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,  
à la Santé et Cohésion Sociale,  
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



  
**Patricia GAU**